

Journée PV - SHS

Cédric BOZONNAT

**Adjoint au Chef du Bureau
des énergies renouvelables**

DGEC

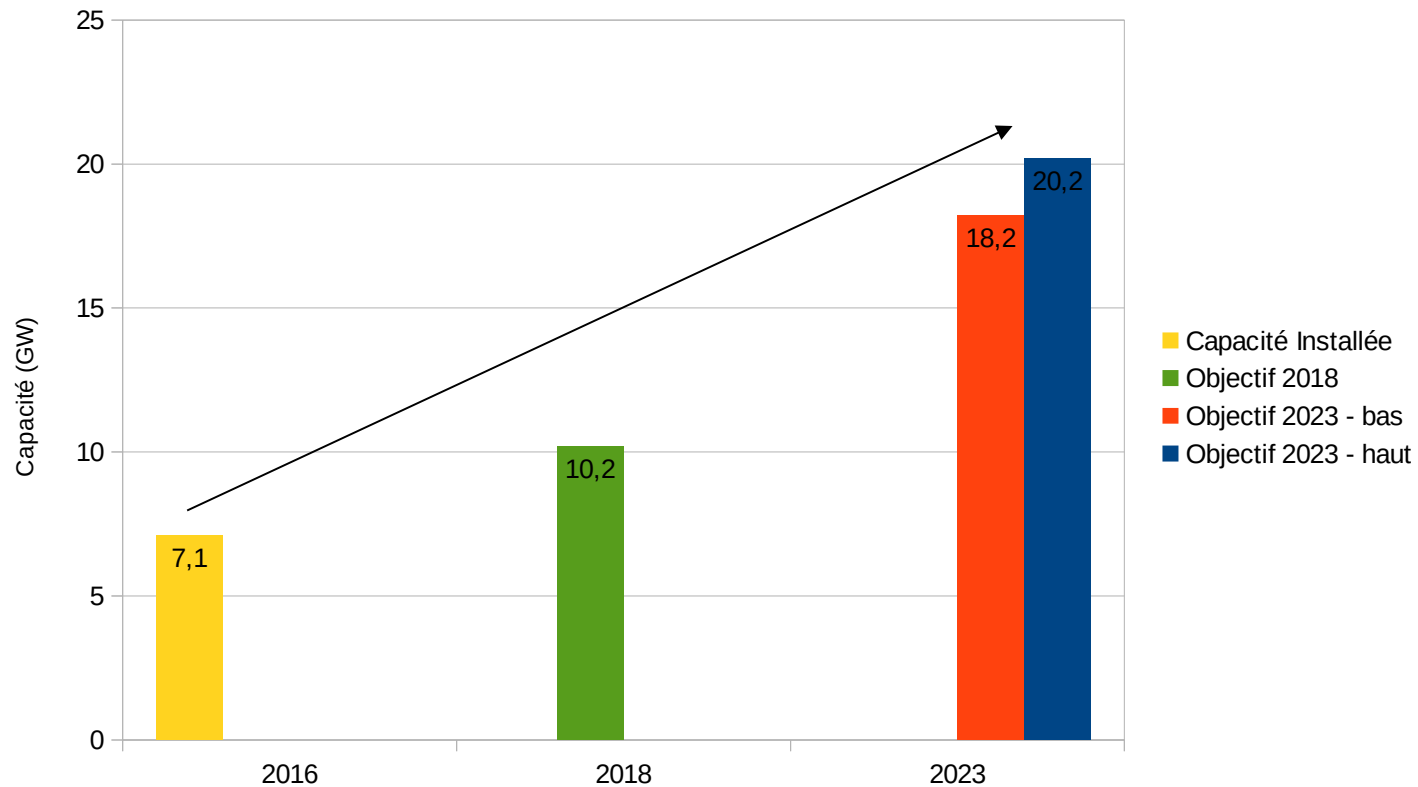
25 avril 2017



Cadre réglementaire pour la filiale Photovoltaïque

Objectifs et Visibilité

- Décembre 2016 : nouveaux objectifs pour le PV définis par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie.
- 2016/2017 :ancements d'appels d'offres tri-annuels en parallèle d'un dispositif de soutien en guichet ouvert.



Deux principaux mécanismes de soutien

Guichet ouvert
(arrêtés tarifaires)

Tarifs d'achat
(jusqu'à 100 kWc)

Les installations éligibles concluent directement un contrat d'OA avec un acheteur obligé (EDF ou les entreprises locales de distribution)

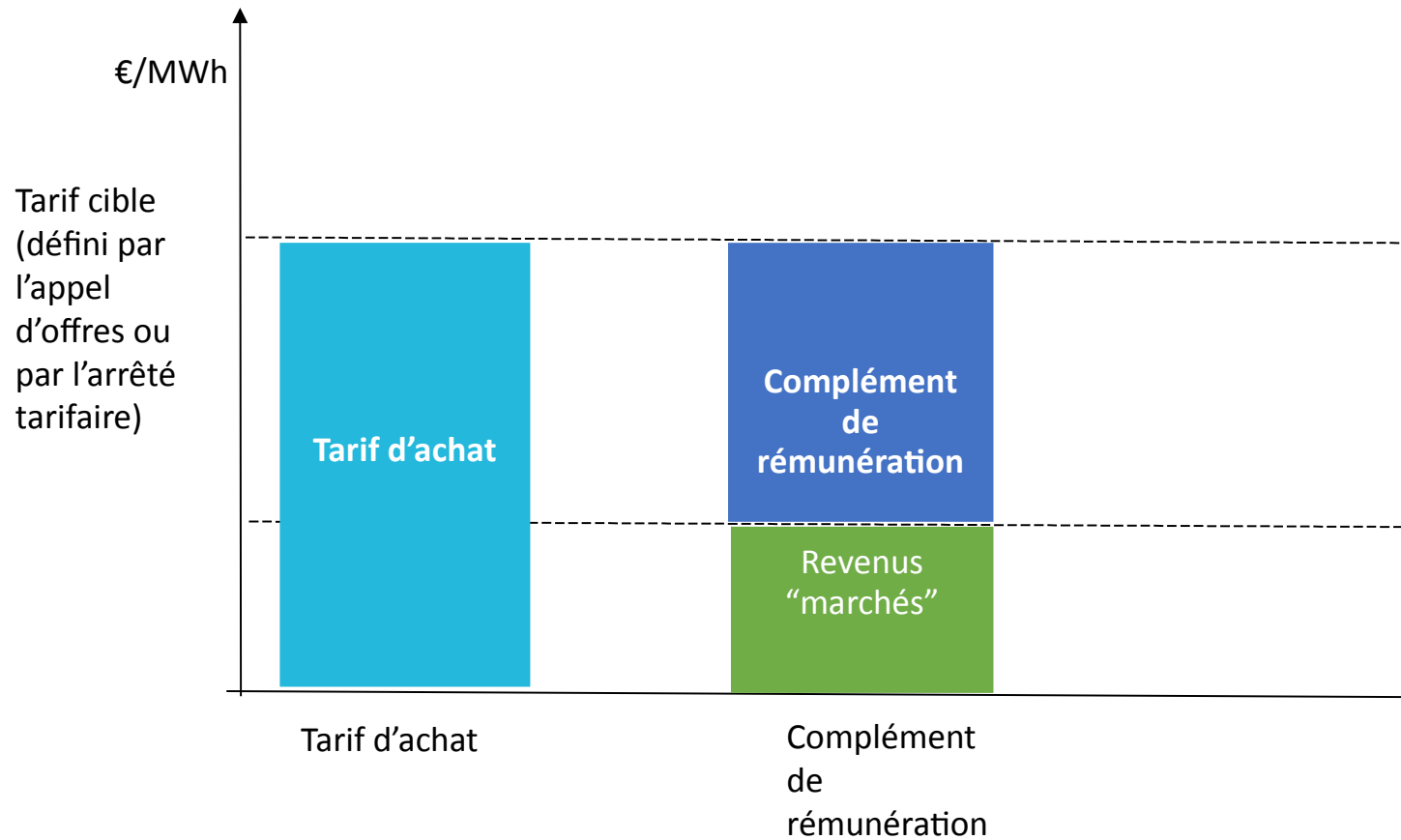
Appels d'offres

Tarif d'achat (100 – 500 kWc)

Seuls les lauréats de l'appel d'offres peuvent conclure un contrat d'OA avec un acheteur obligé ou de complément de rémunération avec EDF

Complément de rémunération
(500 kWc – 17 MWc)

Comparaison des deux dispositifs de soutien



Cadre global

Dispositif de soutien			
	Installation sur Bâtiment	Centrale au Sol	Installation en autoconsommation
0 – 100 kWc	Arrêté tarifaire TA		Arrêté tarifaire TA + prime
100 – 250 kWc	Appel d'offres CRE4- bâtiment (450 MW) TA		Appel d'offres CRE4- autoconso (150 MW) CR
250 – 500 kWc			
500 kWc – 8 MWc	CR	Appel d'offres CRE4- sol (1000 MW) CR	
8 – 17 MWc			

Les problématiques SHS dans le cadre du mécanisme de soutien au PV



L'implantation des centrales au sol

- **Conflit d'usage avec une vocation agricole** des terrains.
- **Impact environnemental du défrichage.**

Conditions d'implantation pour l'appel d'offres au sol :

1er cas : terrain en zone « urbanisée » ou « à urbaniser » d'un PLU ou d'un POS.

2ème cas : terrain en zone naturelle mais dont le document d'urbanisme mentionne explicitement le développement d'énergies renouvelables.

3ème cas (bonus environnemental) : terrain dégradé (friche industrielle, ancienne carrière, ancienne décharge, etc.).

L'impact carbone des installations

- Quelles **émissions carbone** à la production des panneaux ?
- Un large panel fonction de la **provenance géographique**.

Prise en compte de l'impact carbone dans la notation des appels d'offres :

Critère	Note Notation		
	AO Sol	AO Bâtiment	AO Auto - consommation
Prix	70	70	100
Impact Carbone	21	30	-
Bonus Environnemental	9	-	-
TOTAL	100	100	100

Critère d'éligibilité supplémentaire pour l'appel d'offres « Autoconsommation » :

→ Impact Carbone < 750 kgCO₂/kWc.

L'acceptabilité locale

- Quelle acceptabilité territoriale des projets ?
- Comment impliquer les citoyens et collectivités territoriales ?

Introduction d'un bonus de 3 €/MWh pour les projets s'engageant à l'investissement participatif :

40 % du capital

Doit être détenu par au moins une collectivité territoriale ou 20 personnes physiques différentes

Qui sont domiciliées dans le département d'implantation du projet ou dans un département limitrophe

NB : Si les 3 conditions ne sont pas respectées pendant les 3 premières années, un malus de – 3€/MWh est appliqué.

La volonté d'autoconsommer

- Sans dispositif de soutien particulier à l'autoconsommation, **36 % des demandes de tarif d'achat sont des projets en autoconsommation.**
- Parmi ces demandes, **1/3 se positionnent en autoconsommation totale et 2/3 en vente du surplus.**
- **On observe une réelle volonté des particuliers à produire et consommer localement**, parfois au détriment de l'économie du projet.
- **Pour les secteurs tertiaires et industriels, la production photovoltaïque est souvent synchronisée avec les consommations : centres commerciaux, bureaux, etc.**

Retour d'expérience des récents appels d'offres

- **Appel d'offres au Sol – 1^{ère} période:**

	Famille 1 5 – 17 MWc	Famille 2 500 kWc – 5 MWc	Famille 3 Ombrières de parking
Prix (€/MWh)	62,5	68,1	105,6
Financement Participatif	60% des projets		
Terrains dégradés	90% des projets		

- **Appel d'offres pilote Autoconsommation :**

	Première période	Deuxième période
Prime (€/MWh)	40,88	19,35
Taux d'autoconsommation	97%	

FIN

